



Paris, le 28 avril 2011

## **Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Groupe d'échange du 19 avril 2011 sur la circulaire d'application de l'ARTT dans les DDI**

**Lors de ce groupe d'échange FORCE OUVRIÈRE s'est félicité des avancées arrachées lors de l'examen de l'arrêté sur le temps de travail :**

- Cycle de travail de 36H00 sur 4,5 jours ;
- Possibilité d'avoir jusqu'à 2 jours de récupération par mois pour les agents en horaire variable.

**FORCE OUVRIÈRE a continué à dénoncer les reculs inacceptables ouverts par ailleurs par cet arrêté et qui l'ont amené à voter contre (au contraire d'autres organisations qui ont approuvé l'arrêté) :**

- Les majorations d'heures supplémentaires sont minorées par rapport au régime le plus favorable ;
- Le forfait jour est rendu obligatoire aux chefs de service rattachés aux directeurs et largement ouvert (et donc potentiellement imposé localement) à l'ensemble des agents quelle que soit leur catégorie ;
- Les majorations des compensations pour les temps de déplacement sont diminuées par rapport au régime le plus favorable.

**Lors de ce groupe d'échange, FORCE OUVRIÈRE a obtenu plusieurs avancées pour les agents au travers de la circulaire sur l'ARTT :**

### **Sur le contenu de la circulaire :**

- La circulaire ne traitera que du temps de travail et pas de l'astreinte (qui fera l'objet d'une concertation spécifique, on l'espère avec le décret fixant les taux de rémunération),
- Les références aux ULAM sont retirées dans l'attente de l'avancement de la concertation à organiser par le MEDDTL.

**Fédération de l'Administration Générale de l'État – [fagefo@wanadoo.fr](mailto:fagefo@wanadoo.fr)**

**Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)**

**Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)**

**Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)**

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

## **Sur les garanties ou gains pour les agents :**

- Les spécificités liées aux agents sous statut Éducation nationale seront préservées à titre transitoire ;
- Les règlements nationaux spécifiques (par exemple ceux des inspecteurs et délégués du permis de conduire) seront maintenus ;
- Les jours RTT seront gérés comme des congés, comme cela était déjà applicable pour les agents CCRF et les personnels de Jeunesse et Sports ;
- Les jours de fractionnement seront disponibles pour tous les cycles ;
- Les contraintes familiales devront être prises en compte (enfant de moins de 16 ans) ;
- Le cycle à 4,5 jours pourra être effectué dans un même service suivant les deux modalités (demi-journée hebdomadaire ou alternance d'une semaine de 4 jours et d'une semaine de 5 jours) ;
- Les agents pourront disposer d'un choix au niveau local entre plusieurs cycles de travail définis en CTP de chaque service ;
- Les CTP et/ou CLHS seront consultés sur divers points et examineront les différents bilans ;
- Il sera explicitement mentionné que les heures supplémentaires peuvent aussi être rémunérées (si certains services l'avaient oublié) ;
- Les dispositions iniques et stigmatisantes initialement prévues dans le premier projet de circulaire sur le forfait jour seront supprimées (5 jours RTT conditionnés à une gestion dans le cadre d'une organisation collective, prévision largement par anticipation des jours des congés...) ;
- Le choix de la modalité du forfait jour devra être formalisé par écrit ;
- Le reliquat de temps lié à la suppression d'un jour RTT au titre de la journée de solidarité sera restitué aux agents ;
- La circulaire inclura des exigences sur l'écrêtage (qui sert actuellement à masquer le travail réel des agents) ;
- La possibilité de cumuler sur deux mois consécutifs les récupérations obtenues dans le cadre des horaires variables sera précisée.

## **Toutefois, FORCE OUVRIÈRE continue à revendiquer que la circulaire soit précisée pour :**

- mettre en place des garanties pour éviter les « adaptations locales » abusives sur le forfait jour : obligation sur certains postes, obligation d'être présent pendant les plages fixes, fin de l'astreinte de décision...
- que la charge de la preuve des garanties minimales soit du ressort de la hiérarchie et non renvoyée à l'agent ;
- que le temps de déplacement soit considéré comme du temps de travail effectif et entre en compte dans les garanties minimales.

### **Seule organisation à avoir voté CONTRE le projet d'arrêté ARTT des DDI**

**FORCE OUVRIÈRE se réserve ainsi la possibilité de le contester,  
comme elle l'a déjà fait avec succès  
contre l'arrêté ARTT du MEDDTL du 23 février 2010.**

Fédération de l'Administration Générale de l'État – [fagefo@wanadoo.fr](mailto:fagefo@wanadoo.fr)  
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)  
Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – [contact@fets-fo.fr](mailto:contact@fets-fo.fr)  
Fédération des Finances – [fo.finances@wanadoo.fr](mailto:fo.finances@wanadoo.fr)

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris